



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur la révision de la Carte Communale
de la commune de Courcôme (Charente)**

n°MRAe 2017ANA73

dossier PP-2017-4486

Porteur du Plan : Commune de Courcôme

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 16 février 2017

Consultation de l'Agence régionale de santé : 28 février 2017

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe.

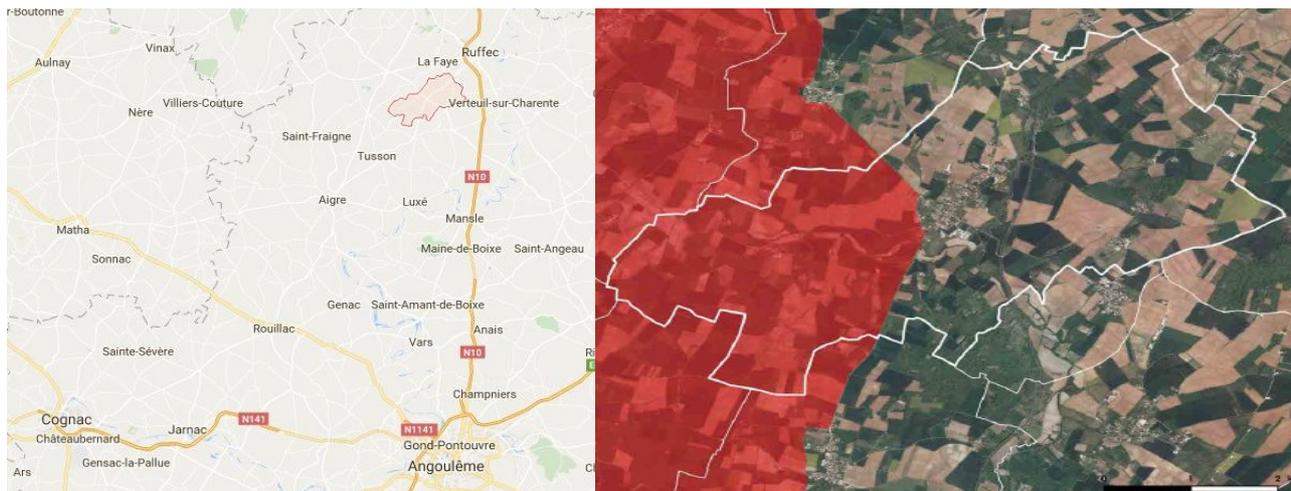
I - Contexte général

La commune de Courcôme est située dans le département de la Charente, à une quarantaine de kilomètres au nord d'Angoulême. Elle fait partie de la communauté de communes du Val de Charente et appartient au Pays Ruffécois qui pilote actuellement l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT).

La commune dispose actuellement d'une carte communale approuvée en décembre 2010 et se caractérise par sa proximité de la route nationale N.10, ainsi que par la présence de deux voies ferrées (voie ferrée historique Paris/Bordeaux et nouvelle voie à grande vitesse) qui ceignent le bourg.

La population prise en compte par le projet est de 432 habitants (INSEE 2012) pour une superficie d'environ 1944 hectares. À l'horizon de la carte communale fixé à 2026, la commune envisage l'accueil d'environ 75

nouveaux habitants. Pour permettre le développement souhaité, la carte communale ouvre 3,5 à 4 hectares à l'urbanisation.



Localisation de la commune de Courcôme (Source Google maps) et du site Natura 2000 (source dossier)

Le territoire communal est concerné par un site Natura 2000 : « Plaine de Villefagnan » (FR5412021) sur plus du tiers ouest de son territoire. Ce site est une des zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour sa désignation en zone de protection spéciale (ZPS avec notamment plus de 30 couples estimés sur l'ensemble du site).

La révision de la carte communale fait l'objet, compte tenu de la présence de ce site Natura 2000 sur le territoire de la commune, de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation, valant rapport environnemental, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Celui-ci fait l'objet, avec le projet de carte communale, du présent avis. La démarche a pour objectif de contribuer à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du document d'urbanisme. Elle consiste à accompagner la révision de la carte communale d'une évaluation des incidences potentielles de la carte sur l'environnement et la mise en œuvre de mesures visant à éviter, réduire ou en dernière instance compenser les impacts résiduels.

II – Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale

A - Remarques générales

Le rapport de présentation de la carte communale de Courcôme ne répond que partiellement aux exigences des articles R. 161-2 et 3 du Code de l'urbanisme. Il ne semble pas proportionné aux enjeux existants sur le territoire, bien qu'il comporte de nombreuses illustrations permettant de bien l'appréhender. En particulier, il n'expose pas l'ensemble des effets potentiels de la mise en œuvre de la carte communale.

L'analyse du rapport de présentation montre un fort déséquilibre entre la partie dévolue au diagnostic et la partie relative au projet communal, alors que cette dernière est essentielle pour comprendre les choix retenus et évaluer correctement leurs impacts potentiels sur l'environnement.

L'ajout d'illustrations cartographiques au résumé non technique aurait permis une compréhension plus aisée et globale du projet communal. L'Autorité environnementale rappelle qu'il s'agit d'un élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du projet et de ses effets sur l'environnement. Ainsi, le résumé non technique devrait être amélioré. De plus, il pourrait être placé au début du rapport de présentation pour une meilleure appréhension par le public.

Enfin, plusieurs références au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de 2010-2015 persistent dans divers paragraphes qu'il convient de mettre à jour afin avec le nouveau SDAGE 2016-2021 adopté en décembre 2015.

B - Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

En matière démographique, le rapport de présentation fait apparaître de fortes disparités entre le nord et le sud du Pays Ruffécois, ce dernier faisant l'objet d'une importante polarisation vers l'agglomération d'Angoulême.

Ainsi la commune de Courcôme, située au nord du territoire, a connu des fluctuations notables de son

évolution démographique, le taux annuel d'évolution sur la dernière période étant légèrement négatif (-0,3 %) en raison d'une baisse du solde migratoire.

Le **parc de logements** et son évolution sont finement analysés. Ainsi, la proportion importante de logements vacants (plus de 10 % source INSEE 2012) a poussé la commune à recenser ces logements et le rapport de présentation contient une carte de leur localisation. Cette donnée est mise en relation avec l'ancienneté du parc (près de 50 % des logements datent d'avant 1946).

La construction neuve est également étudiée, localisée, et les tendances passées notamment du point de vue de l'organisation urbaine du territoire communal sont analysées à partir de la carte d'état-major de 1860. L'analyse de la **consommation d'espace** sur cette longue période fait apparaître une diminution des espaces naturels du territoire au profit de l'agriculture et dans une moindre mesure de l'urbanisation.

L'analyse des **parties actuellement urbanisées** (PAU) démontre que la commune subit une pression foncière assez faible. La précédente carte communale a ouvert des zones importantes à l'urbanisation, l'étalement urbain a toutefois été relativement limité.

Le rapport de présentation met ainsi en évidence une consommation d'espace entre 2002 et 2011 de 6 hectares pour la construction de 30 logements, soit une densité très faible de 5 logements par hectare.

La hiérarchisation des PAU permet d'analyser les **capacités de densification** de chacune d'entre elles, notamment du point de vue des périmètres de réciprocité avec les exploitations agricoles présentes à proximité des habitations et limitant les possibilités de construction.

En matière d'**activités économiques**, la commune a une vocation agricole marquée (75 % du territoire) avec une majorité d'exploitations tournées vers les grandes cultures céréalières, les sols de la commune y étant très favorables. Les évolutions passées tant du nombre d'exploitations que de la surface agricole utilisée (SAU) déclarée ainsi que les projets des agriculteurs sont correctement étudiés, notamment grâce à une étude communale ayant fait l'objet d'un bon pourcentage de retour.

Le rapport indique que la commune n'est pas amenée, de par sa situation au sein d'un bassin de vie rural animé par un petit pôle selon la classification INSEE, à développer significativement ses activités économiques.

L'implantation d'un parc de 6 éoliennes est en projet sur la partie est de la commune.

L'analyse de l'**état initial de l'environnement** reprend la grande majorité des thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux, sans toutefois les mettre en relation.

Ainsi les **zones naturelles protégées** (site Natura 2000 notamment) sont recensées mais ne sont pas décrites avec assez de précision. Une carte de leur emprise sur la commune aurait utilement complété le tableau descriptif, notamment pour la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) couvrant plus de la moitié du territoire communal.

La **trame verte et bleue** est clairement retranscrite à l'échelle communale à partir du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et de photos aériennes sur un périmètre plus large que celui de la commune. Cependant le schéma provisoire du SRCE page 41 devrait être mis à jour.

Les continuités écologiques ont été largement impactées par les travaux de la LGV Sud-Europe Atlantique, rajoutant un facteur de coupure à la ligne ferroviaire existante.

Le **paysage** fait l'objet d'une analyse très descriptive et documentée, notamment par l'utilisation de photos aériennes sur plus de 60 années pour en décrire les transformations.

L'analyse des **réseaux existants** en alimentation en eau potable est descriptive et n'expose pas les capacités résiduelles de ces équipements.

En matière d'**assainissement**, la commune a adopté son schéma d'assainissement en 2012 et ne bénéficie pas d'assainissement collectif. Si le diagnostic décrit correctement les contraintes pesant sur le choix des filières de traitement, notamment par la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, il ne donne pas d'information sur le contrôle des installations d'assainissement autonome. De ce point de vue, une éventuelle atteinte à l'environnement n'est pas anticipée, d'autant qu'il ne sera pas possible de suivre l'évolution dans le temps faute de données initiales.

En matière de **risques**, la commune est exposée notamment au risque inondation lié au ruisseau du Bief. Ceci n'impacte les zones habitées. Concernant le feu de forêt, une carte de localisation des poteaux incendie permet de démontrer l'insuffisance de la défense du bourg. Cette situation de carence, identifiée comme un enjeu fort, ne fait cependant pas l'objet d'une programmation de travaux.

En matière de **bruit**, la carte de bruit stratégique présentée dans le rapport de présentation ne prend pas en compte les secteurs de bruit associés à la récente ligne ferroviaire à grande vitesse.

À titre plus général, bien qu'un tableau synthétique clôture l'état initial de l'environnement en établissant la valeur des enjeux dégagés, les analyses restent sectorielles et ne permettent pas l'identification des interactions entre les thématiques. Ainsi, une carte reprenant ces différentes thématiques aurait utilement

permis de dégager visuellement les secteurs présentant les enjeux les plus élevés (sensibilité paysagère, zone Natura 2000, zones de bruit etc...), et ainsi améliorer la compréhension spatiale du projet de carte communale.

C – Projet communal et prise en compte de l'environnement

Le projet communal vise à accueillir environ 75 nouveaux habitants d'ici 2026, ce qui nécessite selon le rapport de présentation la construction de 35 nouveaux logements.

Le scénario médian retenu est issu de l'analyse de trois scénarij permettant la réalisation de 30, 35 ou 45 logements, et se base sur une superficie moyenne des terrains à bâtir de 1000 m². Il dépasse le développement connu sur la période 2002/2011.

La superficie des terrains ouverts à l'est donc de 3,5 hectares environ sur 4 secteurs :

le bourg, majoritairement sur la frange ouest pour éviter la frange est à forte sensibilité paysagère, le « petit village » à proximité du bourg et trois villages désignés comme intermédiaires par le diagnostic et pouvant accueillir de nouvelles constructions dans leurs limites actuelles : « la Touche », « Les Ouillères » et « Magnez », hameau seigneurial situé en zone Natura 2000.

Concernant les perspectives de consommation d'espace

L'analyse des besoins en logement ne fait pas référence au « point mort ». Ce « point mort » permet de calculer les besoins en logements en l'absence de croissance démographique ou de décroissance de la population. Il est constitué de logements destinés au renouvellement du parc, de logements liés au desserrement des ménages, et de logements liés à la variation du nombre de logements secondaires et vacants, importante à Courcôme.

Le développement démographique, n'apparaît pas justifié par des éléments de diagnostic, et le taux annuel moyen d'évolution de la population tend à démontrer que la pression foncière est faible à très faible.

Le projet se donne un objectif de modération de la consommation foncière par une réduction de la taille des lots passant de 2000 m² à 1000 m². Toutefois faute de règlement hors lotissement communal, la carte communale n'apporte pas de garantie sur cette réduction et sur l'utilisation effective qui sera faite des espaces rendus constructibles, au détriment des espaces agricoles ou naturels.

Concernant les zones du territoire communal ouvertes à l'urbanisation

Les différentes zones construites de la commune sont étudiées une à une de manière très documentée (photos des vues, photo aérienne, carte et cadastre napoléonien) dans la partie diagnostic du rapport de présentation et dans la partie projet.

Le rapport intègre également une **analyse des incidences** de la mise en œuvre de la carte communale sur les différentes thématiques de l'environnement. Cependant, les zones classées constructibles n'ont pas fait l'objet de visites de terrain avec recensement des espèces notamment pour le village de Magnez ou la partie sud-ouest du bourg, situés en zone Natura 2000.

La volonté de la commune a été de resserrer l'emprise constructible aux bâtiments existants, ce qui aurait pu faire l'objet de développements plus importants afin de démontrer l'absence d'impact significatif sur cette zone à forte valeur patrimoniale.

Des illustrations faisant figurer d'une manière visible l'occupation du sol et les zonages projetés avec les périmètres des zones de protection (ZICO et Natura 2000), les zones de bruit et de risque (inondation) auraient permis de mieux comprendre les impacts potentiels des zones ouvertes à l'urbanisation, notamment par l'analyse détaillée des constructions possibles dans l'enveloppe de chacune d'entre elles.

Concernant la zone d'activités économiques

La commune souhaite classer en zone économique une zone déjà occupée par les travaux de la LGV, en dehors des limites du site Natura 2000, afin de la faire évoluer. Il s'agit de régulariser une situation d'occupation d'un espace de 1,8 hectare et permettre à des entreprises de s'y installer une fois les travaux de la LGV terminés.

III – Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.

Le projet de révision de la carte communale de Courcôme anticipe les orientations du SCoT et prend en compte l'aménagement d'une nouvelle zone d'activité.

Le dossier permet d'apprécier globalement les enjeux du territoire, mais l'analyse présentée ne permet pas toujours de justifier les choix de développement opérés par la collectivité ni d'évaluer correctement les impacts potentiels sur l'environnement.

Ainsi le rapport doit-il être utilement complété sur les points suivants :

- une reprise du calcul des besoins en logement incluant le « point mort » notamment pour ce qui concerne la mobilisation du parc de logements vacants,

- le diagnostic des installations d'assainissement autonome et la mise en relation de la carte d'aptitude des sols avec les zones classées constructibles, afin d'évaluer les impacts sur les milieux en l'absence d'assainissement collectif sur la commune,
- une analyse approfondie des impacts potentiels dans les zones constructibles en site Natura 2000, afin de mieux proportionner l'analyse à l'importance des enjeux.

Enfin l'insuffisance de défense en matière de risque feu de forêt devrait faire l'objet d'une programmation pour y remédier.

Le Président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine



Frédéric DUPIN